
Demande de certificat d'autorisation pour la modification du protocole de désenfouissement des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique à Lachute

**Ministère de l'Environnement du Québec
140, rue St-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9**

Rapport

Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

601070-0100
Avril 2001



SNC•LAVALIN
Environnement

Demande de certificat d'autorisation pour la modification du protocole de désenfouissement des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique à Lachute

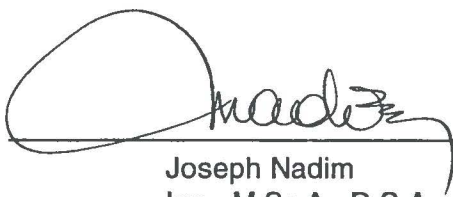
Ministère de l'Environnement du Québec
140, rue St-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Rapport

Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

601070-0100
Avril 2001

Préparé par:



Joseph Nadim
Ing., M.Sc.A., D.S.A.

Date: 26 Avril 2001

Vérfié par:



Sylvie Chicoine
M.Sc., géologue
Directrice de projet

Date: 26 avril 2001



SNC-LAVALIN
Environnement

Membre du groupe SNC-LAVALIN



Montréal, le 26 avril 2001

Monsieur Serge Assel, directeur adjoint
Service municipal et hydrique
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction régionale des Laurentides
140, rue St-Eustache, 3^{ième} étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour modifier le protocole de désenfouissement des matières résiduelles
Lieu d'enfouissement technique à Lachute
N/Réf. : 601070-0100

Monsieur Assel,

La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) entend modifier son protocole d'excavation et de désenfouissement pour viser la réduction des odeurs et la quantité d'eaux de lixiviation à traiter.

Puisque toute modification d'une installation d'élimination des matières résiduelles est assujettie à l'autorisation du ministre prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)*, nous vous transmettons au nom de la RIADM une demande de certificat d'autorisation pour modifier le protocole de désenfouissement autorisé par certificat de conformité délivré le 9 mai 1994.

Il est à souligner que la présente demande donne suite à la réunion du 6 mars 2001 à laquelle étaient présents vos représentants et ceux de la RIADM. Lors de cette réunion, les mesures à être apportées ont été présentées par la RIADM.

Nous espérons que les renseignements et documents transmis permettront l'émission du certificat d'autorisation dans les meilleurs délais. Si de plus amples informations sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée ou monsieur Joseph Nadim.

Veillez agréer monsieur Assel, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SNC•LAVALIN Environnement inc.

Sylvie Chicoine, M.Sc., géologue
Directrice de projets
Projets environnementaux

p.j.

c.c. M. Pierre Gionet, Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1.1
1.1 Présentation sommaire du projet.....	1.1
1.2 Cadre législatif et réglementaire.....	1.1
1.3 Mandat	1.1
1.4 Contenu de la demande de certificat d'autorisation	1.1
2. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR	2.1
2.1 L'identification de la requérante, nom, adresse de son siège social, responsable de la requérante, en vertu des dispositions de l'article 7.2° dudit Règlement.....	2.1
2.2 Le numéro matricule du fichier central des entreprises assigné à l'entreprise du demandeur par l'Inspecteur général des institutions financières, en vertu des dispositions de l'article 7.3° dudit Règlement	2.1
2.3 Qualité du signataire de la demande ainsi qu'une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre, en vertu des dispositions de l'article 7.2° dudit Règlement	2.2
2.4 La requérante est une Régie intermunicipale, dans ce cas, une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande à la présenter au MENV, en vertu des dispositions de l'article 7.4° dudit Règlement	2.2
2.5 La désignation cadastrale des lots sur lesquels sera réalisé le projet, en vertu des dispositions de l'article 7.5° dudit Règlement	2.2
2.6 Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal, en vertu des dispositions de l'article 8 dudit Règlement	2.2
2.7 Une description de la nature et du volume des contaminants susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement ou de dépôt dans l'environnement, en vertu des dispositions de l'article 7.8° dudit Règlement	2.3
2.8 Un plan des lieux où le projet doit être réalisé, indiquant notamment le zonage du territoire visé, en vertu des dispositions de l'article 7.7° dudit Règlement	2.3
2.9 Une description des caractéristiques techniques du projet, en vertu des dispositions de l'article 7.6° dudit Règlement	2.3
3. LE TRANSFERT DES DÉCHETS	3.1
3.1 Généralités.....	3.1
3.2 Procédure de transfert	3.1
3.2.1 Confinement de vieux déchets résiduels.....	3.1
3.2.2 Transfert des déchets après juin 2001	3.4
3.3 Équipements utilisés.....	3.5
3.4 Décontamination des surfaces	3.5

LISTE DES ANNEXES

Annexe A Copie certifiée de la résolution du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorisant SNC•LAVALIN Environnement inc. à présenter la demande auprès du MENV, en la qualité de signataire de la demande, en vertu des dispositions des articles 7.2^o et 7.4^o dudit *Règlement*.

Annexe B Certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement, en vertu des dispositions de l'article 8 dudit *Règlement*.

- Attestation de la Ville de Lachute (à venir).

Annexe C Un plan des lieux où le projet est réalisé, indiquant notamment le zonage du territoire, en vertu des dispositions de l'article 7.7^o dudit *Règlement*.

- Extrait du plan de zonage municipal de la Ville de Lachute montrant la parcelle de terre où la RIADM projette ses modifications. Plan préparé par la Ville de Lachute (à venir).

Annexe D Plans illustrant le nouveau protocole de désenfouissement.

- Vue en plan du Plan d'ensemble des 5 phases concernant l'Appel d'offres pour le transfert de déchets et travaux d'excavation connexes, no du dessin 1excav0102, format B, feuille 01 révision 02, scellé le 12 mars 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM.
- Vue en coupe du Détail de l'excavation des travaux # 2, Coupe A-A concernant l'Appel d'offres pour le transfert de déchets et travaux d'excavation connexes, no du dessin 1excav0202, format B, feuille 02 révision 02, scellé le 12 mars 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM.
- Vue en plan du Plan d'ensemble des aménagements pour l'aménagement des fossés *nord* et *est*, no du dessin fosnord01, format B, feuille 01 révision 01, scellé le 3 avril 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM.
- Vue en coupe de la Coupe A-A pour l'aménagement des fossés *nord* et *est*, no du dessin fosnord02, format B, feuille 02 révision 01, scellé le 3 avril 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM.
- Vue en coupe de la Coupe B-B pour l'aménagement des fossés *nord* et *est*, no du dessin fosnord03, format B, feuille 03 révision 01, scellé le 3 avril 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM.

CHAPITRE 1

Introduction

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation sommaire du projet

La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (ci-après désignée la RIADM) entend modifier son protocole d'excavation et de désenfouissement pour viser la réduction des odeurs et la quantité d'eaux de lixiviation à traiter.

La présente demande donne suite à la réunion du 6 mars 2001 à laquelle étaient présents les représentants du ministère de l'Environnement du Québec (ci-après désigné le MENV) et ceux de la RIADM et concerne le nouveau protocole de désenfouissement. À cette réunion, il est entendu que le MENV a été informé sur les principes de base et sur les travaux à entreprendre à court et moyen termes dans ce domaine.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

L'établissement ainsi que toute modification d'une installation d'élimination des matières résiduelles sont subordonnés à l'autorisation du ministre prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)*.

L'application du nouveau protocole de désenfouissement nécessite ainsi l'obtention du MENV d'un certificat d'autorisation pour modifier le protocole de désenfouissement des matières résiduelles autorisé par certificat de conformité le 9 mai 1994.

1.3 Mandat

Dans ce contexte, la RIADM a mandaté SNC•LAVALIN Environnement inc. (ci-après désignée SLEI) pour présenter la demande de modification à la Direction régionale des Laurentides du MENV afin que la RIADM puisse appliquer le nouveau protocole présenté au MENV en date du 6 mars 2001.

1.4 Contenu de la demande de certificat d'autorisation

Au chapitre 2 du présent document, nous transmettons les renseignements et documents requis par le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001)* (ci-après désigné *Règlement*). Au chapitre 3, nous décrivons le nouveau protocole de désenfouissement des déchets. Ce nouveau protocole remplace celui autorisé par certificat délivré en mai 1994 qui fait référence à la demande d'autorisation pour procéder à l'exécution des travaux en vue de répondre aux exigences du MENV (juillet 1993) (voir chapitre 5).

CHAPITRE 2

Renseignements et documents à fournir

2. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR

2.1 L'identification de la requérante, nom, adresse de son siège social, responsable de la requérante, en vertu des dispositions de l'article 7.2° dudit Règlement

Le nom de la requérante : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

L'adresse du bureau administratif de la RIADM : 651, Félix-Touchette
Lachute (Québec)
J8H 2C5
No. téléphone : (450) 562-0778
No. télécopieur : (450) 562-8482

L'adresse du lieu d'enfouissement technique de la RIADM : 6985, Chemin des Sources
Lachute (Québec)
J7N 3A9
No. téléphone : (450) 562-7231
No. télécopieur : (450) 562-4232

L'adresse du projet : Lieu d'enfouissement technique de la RIADM
6985, Chemin des Sources
Lachute (Québec)
J7N 3A9

La désignation cadastrale des lots sur lesquels sera réalisé le projet, en vertu des dispositions de l'article 7.5° dudit Règlement : Les lots 7, 8 et 9 du cadastre de la Paroisse de St-Jérusalem à Lachute;
Circonscription foncière d'Argenteuil
MRC d'Argenteuil

Le responsable à la RIADM : Monsieur Pierre Gionet
Secrétaire-trésorier et Directeur général

2.2 Le numéro matricule du fichier central des entreprises assigné à l'entreprise du demandeur par l'Inspecteur général des institutions financières, en vertu des dispositions de l'article 7.3° dudit Règlement

Le numéro assigné à la RIADM est le suivant : 2828-3505

2.3 Qualité du signataire de la demande ainsi qu'une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre, en vertu des dispositions de l'article 7.2° dudit Règlement

Présentation de la demande : La firme de consultants SNC♦LAVALIN Environnement inc.
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada
H2Z 1Z3
No. téléphone : (514) 393-1000
No. télécopieur : (514) 392-4758

Ingénieur principal : Monsieur Joseph Nadim, ing. M.Sc.A.

Directrice de projet : Madame Sylvie Chicoine, géologue, M.Sc.

2.4 La requérante est une Régie intermunicipale, dans ce cas, une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande à la présenter au MENV, en vertu des dispositions de l'article 7.4° dudit Règlement

Vous trouverez à l'Annexe A des présentes copie certifiée de la résolution de la RIADM autorisant et mandatant SNC♦LAVALIN Environnement inc. à présenter la demande de certificat d'autorisation auprès du MENV.

2.5 La désignation cadastrale des lots sur lesquels sera réalisé le projet, en vertu des dispositions de l'article 7.5° dudit Règlement

Les activités de désenfouissement au lieu d'enfouissement sanitaire de la RIADM se déroulent sur les lots 7, 8 et 9 du cadastre de la Paroisse de St-Jérusalem, dans la municipalité de Lachute, Circonspection foncière d'Argenteuil.

2.6 Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal, en vertu des dispositions de l'article 8 dudit Règlement

Le certificat de la Ville de Lachute attestant la conformité du projet à la réglementation municipale vous sera transmis prochainement.

2.7 Une description de la nature et du volume des contaminants susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement ou de dépôt dans l'environnement, en vertu des dispositions de l'article 7.8° dudit Règlement

Nous vous référons au chapitre 3 du présent document qui traite du nouveau protocole de désenfouissement et notamment de la quantité résiduelle de déchets à transférer.

2.8 Un plan des lieux où le projet doit être réalisé, indiquant notamment le zonage du territoire visé, en vertu des dispositions de l'article 7.7° dudit Règlement

La parcelle de terre où les activités de désenfouissement ont lieu se situe sur les lots autorisés 7, 8 et 9. Ce secteur est zoné TE par la Ville de Lachute, ce qui permet le traitement et l'enfouissement des déchets. L'extrait du plan de zonage municipal de la Ville de Lachute montrant la parcelle de terre où la RIADM modifie son protocole de désenfouissement vous sera transmis prochainement. Le plan est préparé par la Ville de Lachute.

2.9 Une description des caractéristiques techniques du projet, en vertu des dispositions de l'article 7.6° dudit Règlement

Pour la description du nouveau protocole de désenfouissement remplaçant celui autorisé par certificat de conformité délivré en mai 1994, nous vous référons au chapitre 3 des présentes.

De plus, les plans illustrant le nouveau protocole de désenfouissement sont consignés à l'Annexe D des présentes.

CHAPITRE 3

Le transfert des déchets

3. LE TRANSFERT DES DÉCHETS

3.1 Généralités

Lors du début des activités de transfert des déchets en décembre 1996, la quantité des vieux déchets à transférer était estimée à 960 000 m³. A ces déchets s'ajoutent les sables adjacents et sous-jacents qui doivent aussi être transférés vers les nouvelles cellules d'enfouissement. Il était prévu que le transfert au complet s'effectuait en cinq (5) ans.

A la demande des citoyens des résidences avoisinantes et de la Direction régionale du ministère de l'environnement, les périodes durant lesquelles des activités de transfert pouvaient avoir lieu furent limitées à la période automne-hiver, soit entre les mois d'octobre et de mars de chaque année.

Cette limitation se traduit obligatoirement par une prolongation de la période nécessaire pour compléter le transfert intégral des vieux déchets vers les nouvelles cellules d'enfouissement.

3.2 Procédure de transfert

Conformément à la procédure de transfert proposée par les représentants de la RIADM à la Direction régionale du ministère de l'environnement, lors de la réunion tenue le 6 mars 2001, au bureau de la Direction régionale, cette procédure consiste dans les étapes suivantes.

3.2.1 Confinement de vieux déchets résiduels

Dans le but de minimiser l'émission d'odeur indésirable et d'assurer un contrôle adéquat des eaux pluviales et des eaux de lixiviation, les aménagements et activités suivants seront réalisés :

a) **Transfert d'une tranchée sur le front *ouest* des vieux déchets enfouis**

Sur le front *ouest*, une tranchée de vieux déchets enfouis sera excavée et transférée vers les nouvelles cellules d'enfouissement. Lors de ces activités de transfert, aucune activité de tamisage ne sera entreprise.

La tranchée en question s'étend de l'*est* vers l'*ouest* de l'axe 1 650 à l'axe 1 600, soit sur une largeur de 50 mètres. Du *nord* vers le *sud*, la tranchée s'étend de l'axe 1 350 à

l'axe 1 100, soit sur une longueur de 250 mètres (voir dessin de la RIADM – no 1excav0102 consigné à l'Annexe D des présentes).

Cette activité sera complétée entre les mois de mars et d'avril 2001.

b) Transfert d'une tranchée sur le front nord des vieux déchets enfouis

Sur le front *nord*, une tranchée de vieux déchets enfouis sera excavée et transférée vers les nouvelles cellules d'enfouissement.

Aucune activité de tamisage ne sera entreprise.

La tranchée en question s'étend du *nord* vers le *sud*, entre les axes 1 350 et 1 300, soit sur une largeur de 50 mètres. De l'*est* vers l'*ouest*, la tranchée s'étend de l'axe 2 070 à l'axe 1 650, soit sur une longueur totale de 420 mètres (voir dessin de la RIADM – no 1excav0102).

Cette activité sera complétée durant les mois d'avril, mai et juin 2001.

c) Transfert d'une tranchée sur le front est des vieux déchets enfouis

Sur le front *est*, une tranchée des vieux déchets sera excavée et transférée vers les nouvelles cellules d'enfouissement.

Aucune activité de tamisage ne sera entreprise.

La tranchée en question s'étend du *nord* vers le *sud*, de l'axe 1 350 à l'axe 1 200, soit sur une longueur de 150 mètres. De l'*est* vers l'*ouest*, la tranchée s'étend de l'axe 2 070 à l'axe 2 020, soit sur une largeur de 50 mètres.

d) Transfert des sables tamisés entreposés

Les sables tamisés entreposés sur la tranchée à excaver, sur le front *nord* des vieux déchets, seront aussi transférés dans les nouvelles cellules d'enfouissement à même les vieux déchets. Ces sables sont indiqués sur le dessin de la RIADM – no 1excav0102. Ils sont situés, de l'*est* à l'*ouest*, entre les axes 1 900 et 1 800 et du *nord* vers le *sud*, entre les axes 1 350 et 1 250, toutefois la partie à transférer, avant juin 2001, se situe entre les axes 1 350 et 1 300. Cette quantité correspond à environ 65% de la totalité des sables tamisés entreposés. Le transfert de la balance des sables tamisés entreposés sera complété avant le 31 mars 2002.

e) Recouvrement des fronts de transfert

Sur les fronts *nord*, *est* et *ouest*, les pentes des déchets et des sables contaminés résiduels après le transfert, seront façonnées pour atteindre une pente de 2H : 1V. Une telle pente correspond à une valeur qui permet la stabilisation des sables de recouvrement sur les déchets.

Au fur et à mesure que les activités de transfert des vieux déchets progressent, une couche de sable de recouvrement d'une épaisseur de 40 cm sera aménagée sur les vieux déchets assurant ainsi un recouvrement complet.

Les sables de recouvrement proviendront des réserves de sable entreposées sur le site. Ces sables ne sont pas contaminés et proviennent de l'excavation de la couche de sable de surface effectuée lors de l'excavation des cellules d'enfouissement.

f) La gestion des eaux de lixiviation et des eaux pluviales

Au *nord*, à l'*ouest* ainsi qu'à l'*est* des limites des vieux déchets, les sables sous-jacents aux déchets enfouis, atteignant une épaisseur d'environ 2 mètres, seront excavés intégralement et transférés dans les nouvelles cellules d'enfouissement. L'excavation intégrale de ces sables permettra d'atteindre la couche d'argile imperméable et l'aménagement, sur cette couche d'argile, des fossés d'interception des eaux de lixiviation et des eaux pluviales.

Un fossé périphérique sera creusé juste au pied des vieux déchets enfouis, il permettra l'interception totale des eaux de lixiviation. Les eaux de lixiviation ainsi interceptées seront dirigées vers le bassin tampon des eaux de lixiviation. Après un temps de résidence de l'ordre de 60 jours, ces eaux subiront un traitement avant leur rejet dans le milieu récepteur. Le système de traitement existant continuera à assurer le traitement nécessaire et le suivi environnemental habituel continuera d'être appliqué.

A l'extrémité extérieure de ce fossé, un autre fossé sera creusé, il permettra l'interception totale des eaux de pluie et de ruissellement. Ces eaux ainsi interceptées seront cheminées directement vers le milieu récepteur.

Les deux fossés en question seront creusés et profilés selon les règles de l'art pour assurer une capacité et une stabilité adéquates. Les deux fossés seront entretenus selon les besoins (voir dessins de la RIADM – nos fosnord01, fosnord02 et fosnord03). La construction des deux fossés sera complétée durant le début du mois de juillet 2001.

3.2.2 Transfert des déchets après juin 2001

A la fin du mois de juin 2001, il est estimé qu'une quantité résiduelle de vieux déchets d'environ 380 000 m³ demeure pour être transférée vers les nouvelles cellules. Le mode de transfert proposé est comme suit :

a) Transfert graduel

Au fur et à mesure de l'avancement des activités d'enfouissement dans les nouvelles cellules, les besoins en volume d'excavation de nouvelles cellules d'enfouissement seront évalués.

Selon ses besoins, la RIADM procédera au transfert d'une tranchée s'étendant du *nord* vers le *sud* de l'axe 1 300 à l'axe 1 100, sur une longueur d'environ 200 mètres. La largeur de cette tranchée sera fonction des besoins ci-haut décrits. En général, il est estimé que cette largeur variera entre 40 et 60 mètres.

b) Périodes de transfert

Les activités de transfert se réaliseront exclusivement, en saisons automne-hiver, soit entre les mois d'octobre et de mars de chaque année. Ces activités seront conduites entre 7 h et 18 h de chaque jour.

c) Recouvrement journalier et temporaire

Chaque jour, un front des vieux déchets déterminé sera exposé aux activités de transfert. L'étendue de ce front en longueur et en profondeur sera minimisée et choisie juste suffisante pour assurer les opérations de la machinerie d'excavation et de transport des vieux déchets vers les nouvelles cellules.

A la fin de chaque journée de travail, le front exposé sera recouvert (recouvrement journalier) par une couche de sable propre d'une épaisseur d'environ 20 centimètres.

Une fois le transfert de la tranchée complété, le front *ouest* des vieux déchets résiduels sera façonné pour correspondre à une pente de 2H : 1V. Cette pente permet un dépôt stable d'une couche de sable. Une couche de sable d'une épaisseur de 40 centimètres couvrira intégralement le front des déchets résiduels.

Cette couche de sable assurera ainsi le recouvrement temporaire des déchets, elle sera reprise et réutilisée lors des activités ultérieures de transfert de déchets.

Les activités de transfert seront ainsi répétées jusqu'à l'épuisement des quantités de déchets résiduels enfouis.

3.3 Équipements utilisés

Pour les travaux de transfert, une ou plusieurs pelles mécaniques avec un nombre suffisant de camions de transport seront utilisés. On pourrait aussi avoir recours à un bouteur sur chenille.

3.4 Décontamination des surfaces

À mesure que l'excavation et le transfert des déchets progressent, les surfaces en argile ainsi libérées seront vérifiées. Des échantillons représentatifs seront analysés en laboratoire et permettront de considérer les surfaces « non contaminées ». D'expérience, la couche contaminée ne correspond tout au plus qu'à environ 4 centimètres d'épaisseur.

Une digue en argile sera alors formée du *nord* au *sud* et permettra de séparer les aires décontaminées de celles contenant encore des déchets enfouis.

Ainsi, les eaux de pluie et les eaux de lixiviation seront collectées séparément. Les eaux de pluie seront dirigées vers le fossé de drainage des eaux pluviales et les eaux de lixiviation seront collectées et dirigées vers le système de traitement du lixiviat (voir dessin de la RIADM – no fosnord01).



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

COPIE DE RÉOLUTION

À la séance régulière du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes tenue le 19 avril 2001, à laquelle étaient présents messieurs Daniel Mayer, maire de la Ville de Lachute, Denis Lavigne, maire de la municipalité de St-Placide, Alain Bédard, maire de la municipalité de Brownsburg-Chatham, Marcellin Campeau, conseiller de la municipalité de St-André-d'Argenteuil ainsi que Pierre Gionet, secrétaire-trésorier / directeur général de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

Sujet : Mandat pour demande de certificat d'autorisation pour la modification du protocole de désenfouissement des déchets

CONSIDÉRANT les opérations de réaménagement de l.e.t. de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) ;

CONSIDÉRANT que la RIADM doit faire face à un échéancier pour terminer le transfert des déchets de l'ancien site ;

CONSIDÉRANT que cette opération de transfert constitue la principale source de dégagement d'odeurs ;

CONSIDÉRANT que la RIADM désire procéder au transfert de déchets le plus rapidement possible tout en limitant les inconvénients pour les résidents du secteur du l.e.t. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, en collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec (MENV), un protocole afin de réaliser le transfert des déchets dans les meilleures conditions possibles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 9-02-01 ;

7-04-01

Il est

Proposé par : M. Alain Bédard

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate Monsieur Joseph Nadim et Madame Sylvie Chicoine de la firme SNC Lavalin Environnement Inc. afin de présenter une demande de certificat d'autorisation pour la modification du protocole de désenfouissement des déchets de l'ancien site d'enfouissement de la Régie.

- adopté à l'unanimité

Copie conforme et certifiée

Pierre Gionet
Directeur général

ANNEXE A

Copie certifiée de la résolution du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorisant SNC♦LAVALIN Environnement inc. à présenter la demande auprès du MENV, en la qualité de signataire de la demande, en vertu des dispositions des articles 7.2° et 7.4° dudit *Règlement*

ANNEXE B

Certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement, en vertu des dispositions de l'article 8 dudit *Règlement*

- **Attestation de la Ville de Lachute (à venir)**

Attestation de la Ville de Lachute (à venir)

ANNEXE C

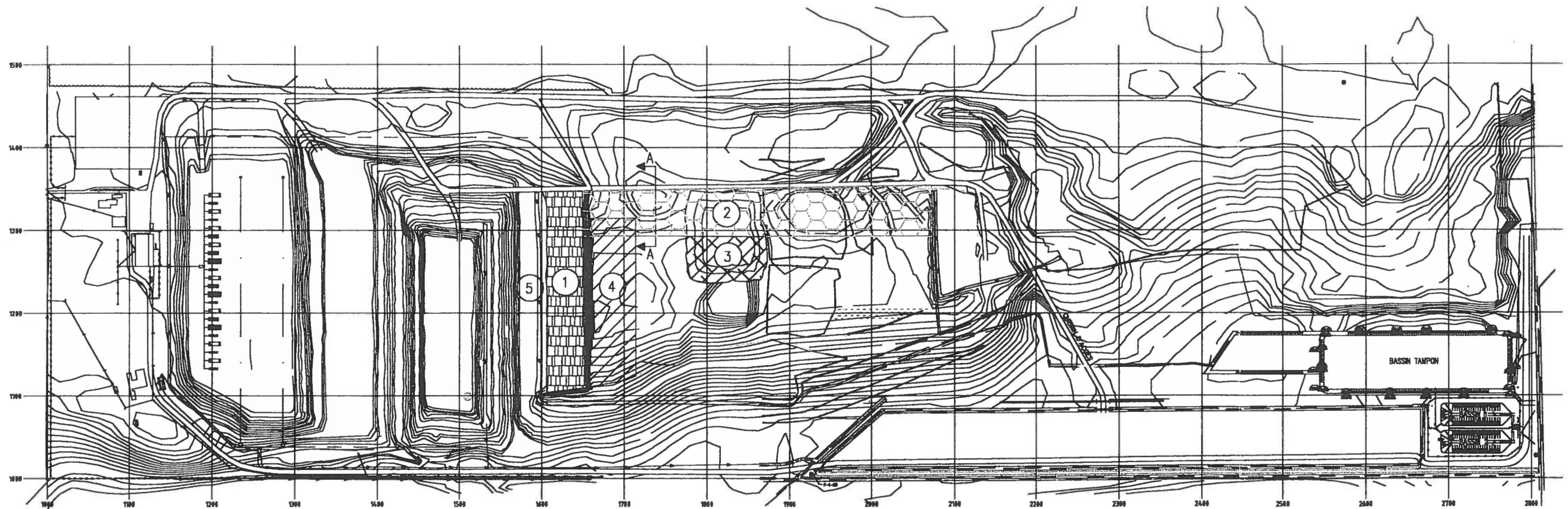
Un plan des lieux où le projet est réalisé, indiquant notamment le zonage du territoire, en vertu des dispositions de l'article 7.7° dudit *Règlement*



- **Extrait du plan de zonage municipal de la Ville de Lachute montrant la parcelle de terre où la RIADM projette ses modifications. Plan préparé par la Ville de Lachute (à venir)**

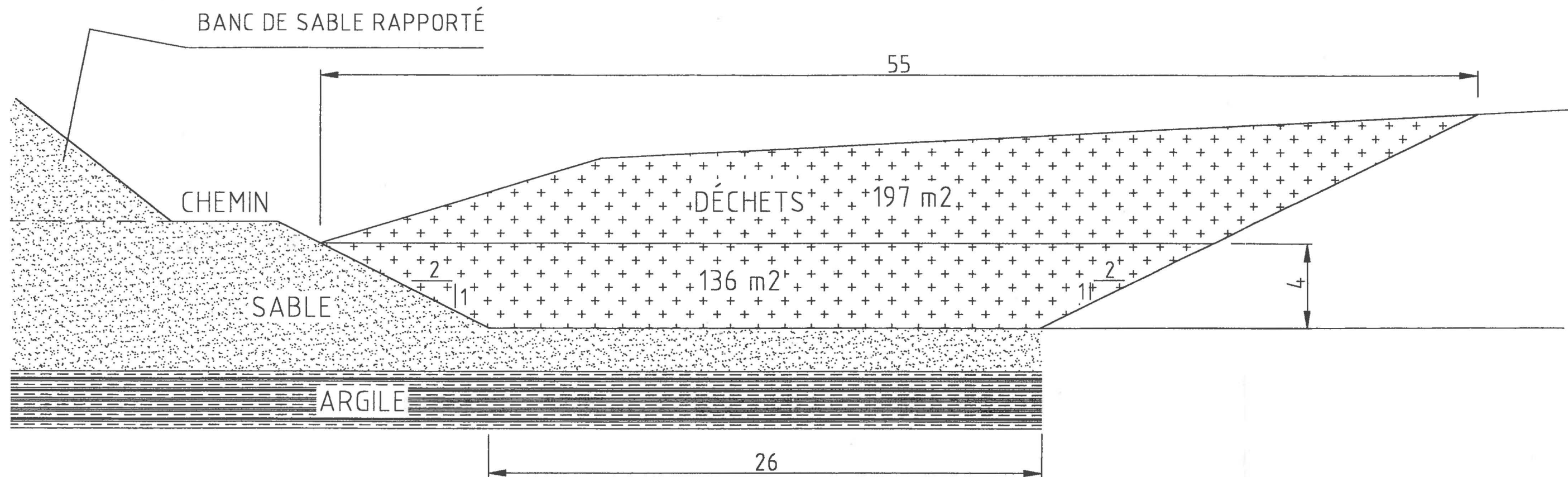
Extrait du plan de zonage municipal de la Ville de Lachute montrant la parcelle de terre où la RIADM projette ses modifications. Plan préparé par la Ville de Lachute (à venir)



Plans illustrant le nouveau protocole de désenfouissement

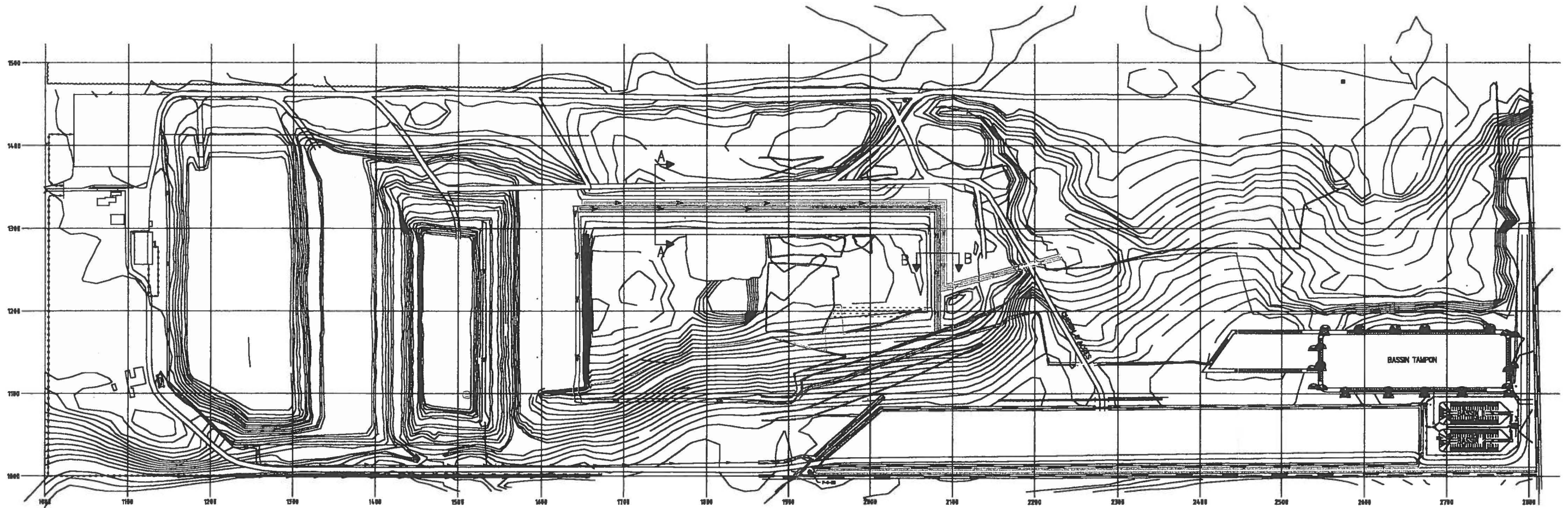
- **Vue en plan du Plan d'ensemble des 5 phases concernant l'Appel d'offres pour le transfert de déchets et travaux d'excavation connexes, no du dessin 1excav0102, format B, feuille 01 révision 02, scellé le 12 mars 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM**
- **Vue en coupe du Détail de l'excavation des travaux # 2, Coupe A-A concernant l'Appel d'offres pour le transfert de déchets et travaux d'excavation connexes, no du dessin 1excav0202, format B, feuille 02 révision 02, scellé le 12 mars 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM**
- **Vue en plan du Plan d'ensemble des aménagements pour l'aménagement des fossés *nord* et *est*; no du dessin fosnord01, format B, feuille 01 révision 01, scellé le 3 avril 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM**
- **Vue en coupe de la Coupe A-A pour l'aménagement des fossés *nord* et *est*; no du dessin fosnord02, format B, feuille 02 révision 01, scellé le 3 avril 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM**
- **Vue en coupe de la Coupe B-B pour l'aménagement des fossés *nord* et *est*; no du dessin fosnord03, format B, feuille 03 révision 01, scellé le 3 avril 2001 par monsieur Dominic Desmarais, ingénieur à la RIADM**


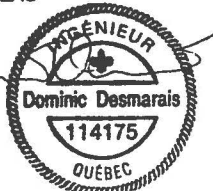


					CHARGÉ DE PROJET	DESSINÉ PAR	 RÉGIE INTERMUNICIPALE Argenteuil Deux-Montagnes	SCEAU  12 mars 2001	PROJET	
02	12/03/01	Final	DD	PG	Pierre Gionet	Dominic Desmarais			APPel D'OFFRES POUR LE TRANSFERT DE DÉCHETS ET TRAVAUX D'EXCAVATION CONNEXES	
01	09/03/01	Préliminaire	DD	PG	ÉCHELLE	NO. DU DESSIN	FORMAT	FEUILLE	REV	TITRE
					1 : 5 000	1excav0102	B	01	02	PLAN D'ENSEMBLE DES 5 PHASES
NO.	DATE	DESCRIPTION	DESSINÉ	VÉRIFIÉ			FICHER	C:\dominic\site\1excav001		



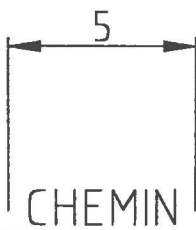
					CHARGÉ DE PROJET	DESSINÉ PAR				SCEAU	PROJET
02	12/03/01	Final	DD	PG	Pierre Gionet	Dominic Desmarais					APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSFERT DE DÉCHETS ET TRAVAUX D'EXCAVATION CONNEXES
01	09/03/01	Préliminaire	DD	PG	ÉCHELLE	NO. DU DESSIN	FORMAT	FEUILLE	REV		TITRE
NO.	DATE	DESCRIPTION	DESSINÉ	VÉRIFIÉ	1 : 200	1excav0202	B	02	02		DÉTAIL DE L'EXCAVATION DES TRAVAUX #2 COUPE A-A
							FICHER	C:\dominic\site\1excav002		12 mars 2001	



					CHARGÉ DE PROJET Luc Charlebois	DESSINÉ PAR Dominic Desmarais	 RÉGIE INTERMUNICIPALE <i>Argenteuil Deux-Montagnes</i>	SCEAU  INGÉNIEUR Dominic Desmarais 114175 QUÉBEC	PROJET AMÉNAGEMENT DES FOSSÉS NORD ET EST		
01	03/04/01	Final	DD	LC	ÉCHELLE 1 : 5 000	NO. DU DESSIN fosnord01			FORMAT B	FEUILLE 01	REV 01
NO.	DATE	DESCRIPTION	DESSINÉ	VÉRIFIÉ			FICHER				

3 avril 2001

BANC DE SABLE RAPPORTÉ

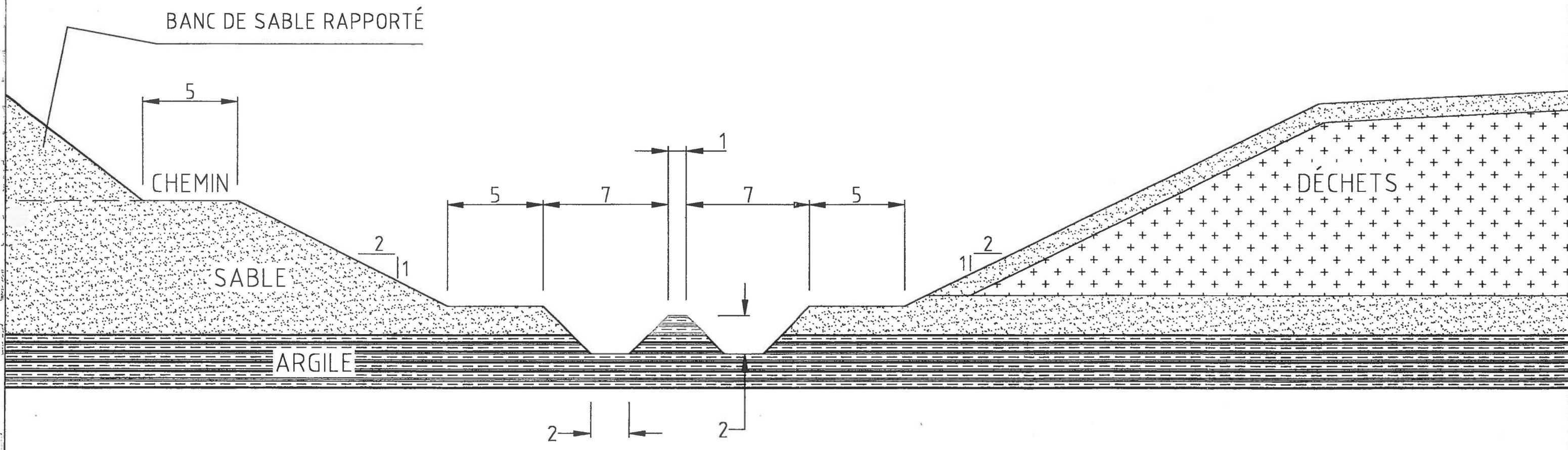




CHEMIN

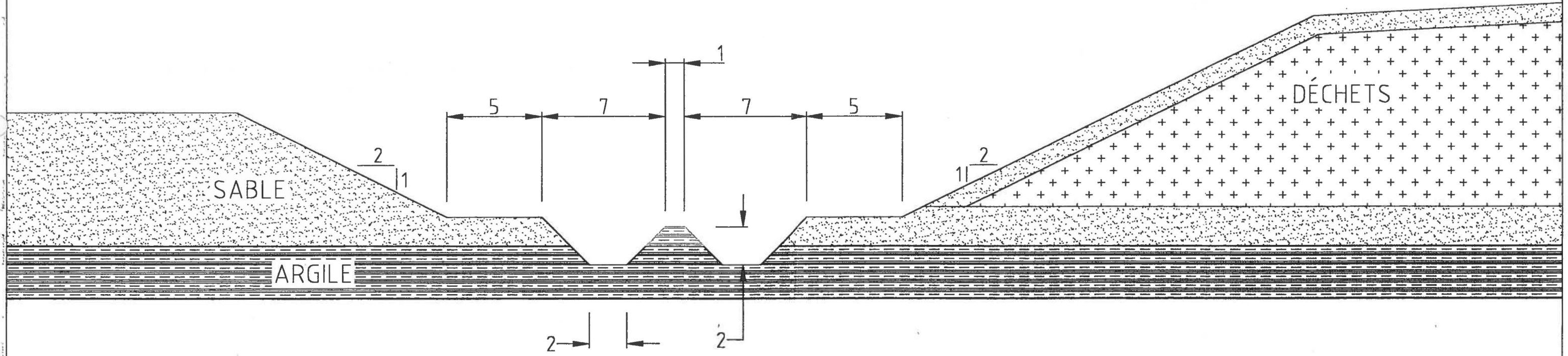
SABLE



ARGILE

DÉCHETS



		CHARGÉ DE PROJET Luc Charlebois			DESSINÉ PAR Dominic Desmarais			 RÉGIE INTERMUNICIPALE Argenteuil Deux-Montagnes		SCEAU  INGÉNIEUR Dominic Desmarais 114175 QUÉBEC		PROJET AMÉNAGEMENT DES FOSSÉS NORD ET EST	
01	03/04/01	Final	DD	LC	ÉCHELLE 1 : 200			FORMAT B	FEUILLE 02	REV 01	TITRE COUPE A-A		
NO.	DATE	DESCRIPTION	DESSINÉ	VÉRIFIÉ	NO. DU DESSIN fosnord02			FICHER		3 avril 2001			



		CHARGÉ DE PROJET Luc Charlebois			DESSINÉ PAR Dominic Desmarais				SCEAU 		PROJET AMÉNAGEMENT DES FOSSÉS NORD ET EST	
01	03/04/01	Final	DD	LC	ÉCHELLE 1 : 200	NO. DU DESSIN fosnord03	FORMAT B	FEUILLE 03	REV 01	TITRE COUPE B-B		
NO.	DATE	DESCRIPTION	DESSINÉ	VÉRIFIÉ				FICHER			3 avril 2001	

Saint-Eustache, le 17 septembre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
651, Félix-Touchette
Lachute (Québec) J8H 2C5

N/Réf. : 7522-15-01-00009-02
200007071

Objet : Modification du protocole de désenfouissement
des matières résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 avril 2001, reçue le 30 avril et complétée le 13 septembre 2001, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Modification du protocole de désenfouissement des matières résiduelles enfouies dans l'ancienne partie du lieu d'enfouissement sanitaire localisé au 6985 chemin des Sources, lots 7, 8 et 9 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, dans la ville de Lachute, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport, «Demande de certificat d'autorisation pour la Modification du protocole de désenfouissement des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique à Lachute», daté du 26 avril 2001, signé par Joseph Nadim, ing., M.Sc.A. et Sylvie Chicoine, M.Sc., géologue, 12 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7522-15-01-00009-02
200007071

Le 17 septembre 2001

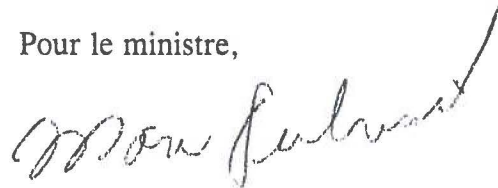
- Lettre et documents, «Document additionnel concernant la demande de certificat d'autorisation pour modifier le protocole de désenfouissement des matières résiduelles», datés du 1^{er} mai 2001, signés par Pierre Gionet, directeur général, transmettant un certificat municipal et un plan de zonage, une page et deux annexes ;
- Lettre et documents, «Demande de certificat d'autorisation pour un nouveau protocole de transfert des matières résiduelles», datés du 30 août 2001, signés par Joseph Nadim, ing., M.Sc.A., 3 pages et 2 annexes ;
- Lettre, «Demande de certificat d'autorisation pour un nouveau protocole de transfert des matières résiduelles», datée du 5 septembre 2001, signée par Joseph Nadim, ing., M.Sc.A., une page ;
- Télécopie, «Demande de certificat d'autorisation pour le nouveau protocole de transfert des vieux déchets», datée du 13 septembre 2001, signée par Joseph Nadim, ing., M.Sc.A., une page ;
- Plan, «Plan d'ensemble des 5 phases», daté du 12 mars 2001, signé par Dominic Desmarais, # 1excav0102 ;
- Plan, «Détail de l'excavation des travaux #2 coupe A-A», daté du 12 mars 2001, signé par Dominic Desmarais, # 1excav0202 ;
- Plan, «Plan d'ensemble des aménagements», daté du 3 avril 2001, signé par Dominic Desmarais, # fosnord01 ;
- Plan, «Coupe A-A», daté du 3 avril 2001, signé par Dominic Desmarais, # fosnord02 ;
- Plan, «Coupe B-B», daté du 3 avril 2001, signé par Dominic Desmarais, # fosnord03 ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

MD/RM



SNC•LAVALIN
Environnement



SNC•LAVALIN Environnement inc.
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2Z 1Z3

Téléphone : (514) 393-1000
Télécopieur : (514) 392-4758
Télex : 055-61250

Montréal, le 5 septembre 2001

Monsieur Robert Marcotte, B.Sc. géologue
Chargé de projets
Service municipal et hydrique
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale des Laurentides
140, rue Saint-Eustache, 3^{ème} étage
Saint-Eustache (Québec)
J7R 2K9

**Objet : Demande de certification d'autorisation pour un nouveau
protocole de transfert des matières résiduelles**
Nos dossiers : 601070-0100
V/référence : 7522-15-01-00009-02


Monsieur,

La présente lettre est complémentaire à notre lettre datée du 30 août 2001. Elle consiste à vous confirmer que la lettre datée du 1^{er} mai 2001, qui vous a été envoyée par monsieur Pierre Gionet de la RIADM relative à l'envoi d'un certificat du secrétaire-trésorier de la Ville de Lachute attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal, fait partie intégrante de la demande de certificat d'autorisation pour un nouveau protocole de transfert des matières résiduelles.

Espérant que cette information complémentaire vous permet l'émission du certificat en question.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

SNC•LAVALIN Environnement inc.


Joseph Nadim, ing. M.Sc.A.
Directeur de projets
Projets environnementaux

c.c. M. Pierre Gionet, RIADM



SNC-LAVALIN
Environnement



SNC-LAVALIN Environnement inc.
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2Z 1Z3

Téléphone : (514) 393-1000
Télécopieur : (514) 392-4758
Télex : 055-61250

Montréal, le 30 août 2001

Monsieur Robert Marcotte, B.Sc. géologue
Chargé de projets
Service municipal et hydrique
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale des Laurentides
140, rue Saint-Eustache, 3^{ème} étage
Saint-Eustache (Québec)
J7R 2K9

Objet : Demande de certification d'autorisation pour un nouveau protocole de transfert des matières résiduelles
Nos dossiers : 601070-0100
V/référence : 7522-15-01-00009-02

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre lettre du 20 août 2001 concernant l'objet cité en titre et répondons à votre demande d'information du 20 juin 2001.

Le présent document constitue ainsi un complément d'informations à la demande de certificat d'autorisation pour un nouveau protocole de transfert des matières résiduelles dont copie vous a été transmise le 1^{er} mai dernier.

En réponse au point 1 de votre demande d'information du 20 juin 2001, vous trouverez ci-joint le certificat du secrétaire-trésorier de la Ville de Lachute attestant que la réalisation du projet de la RIADM ne contrevient à aucun règlement municipal (Annexe 1).

En réponse au point 2 de votre demande d'information, veuillez prendre note que le numéro d'immatriculation de la RIADM au fichier central des entreprises est le 8828283505. Une photocopie du document transmis par l'Inspecteur Général des Institutions Financières est ci-incluse (Annexe 2).

En réponse au point 2 de votre demande d'information, référant à la section 3.1 de notre demande de certificat d'autorisation datée Avril 2001, nous vous informons que :

- Le volume total des déchets à transférer, tel que stipulé dans notre lettre du 8 décembre 1993, est calculé à 1 842 609 m³.

Ce calcul a été élaboré en 1993, par SNC-LAVALIN en collaboration avec les officiers du MENVIQ notamment M. Philippe Boivin. Ce calcul est théorique, il se



Monsieur Robert Marcotte
Le 30 août 2001
Page 3

En réponse au point 5 de votre demande d'information référant à la section 3.2.2 c) de notre demande de certificat d'autorisation, nous vous informons comme suit :

- À date (août 2001), pour que les cellules d'enfouissement de la phase I intègrent tous les déchets et les sables contaminés encore existants à l'ancien L.E.S et qui doivent être transférés, un volume d'enfouissement de 300 000 m³ doit demeurer disponible dans la phase I.

Ce volume sera occupé au fur et à mesure de l'avancement des opérations d'enfouissement et des travaux d'excavation de nouvelles cellules.

La RIADM s'engage à effectuer une réévaluation des volumes résiduels de déchets et de sables contaminés à transférer et de s'assurer qu'un volume suffisant d'enfouissement dans les nouvelles cellules demeure disponible à l'intérieur du volume autorisé de 3 000 000 m³, tel que stipulé au certificat de conformité délivré par le Ministère de l'Environnement le 9 mai 1994.

Il est évident que la RIADM respecte intégralement les termes du certificat de conformité du 9 mai 1994. La RIADM s'engage en plus à traiter avec vigilance l'intégration des déchets résiduels à l'intérieur du volume autorisé de 3 000 000 m³.

En réponse au point 7 de votre demande d'information, la RIADM confirme la conservation d'un registre contenant tous les résultats des analyses d'argile de surface contaminée. Ce registre sera disponible pour l'inspecteur en tout temps.

Espérant que les informations ci-haut mentionnées satisfont vos besoins, si des renseignements sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (514) 393-8000 poste 2742.


Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

SNC•LAVALIN Environnement inc.

Joseph Nadim, ing. M.Sc.A.
Directeur de projets
Projets environnementaux

c.c. M. Pierre Gicnet, RIADM
p.j. Annexe 1
Annexe 2

**CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE
GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Nom de la municipalité:	la Ville de Lachute
Nom du demandeur:	Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Titre du projet:	Demande de certificat d'autorisation pour modifier le protocole de désenfouissement des matières résiduelles – Lieu d'enfouissement technique à Lachute
Description du projet:	Modification du protocole de désenfouissement des matières résiduelles
Localisation du projet:	Lots 7, 8 et 9 du cadastre de la paroisse de St-Jérusalem
Zonage municipal:	TE 3-12 (règlement numéro U-947 et amendements)
Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles:	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cet usage bénéficie de droits acquis en vertu de cette même loi.	
Services fournis par la municipalité:	Aqueduc: <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Égout: <input type="checkbox"/> Domestique <input type="checkbox"/> Pluvial <input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Aucun
Le projet comprend l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées:	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance de l'autorisation pour l'installation de ces dispositifs?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit:	
Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal: <input checked="" type="checkbox"/> . ou Le projet contrevient au règlement municipal suivant: <input type="checkbox"/>	
SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ	
Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier:	Gilles Gaudet
Signature:	
Date:	28 août 2001

2001-08-29
R-PU-U03-1

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
SYSTÈME CIDREQ

PAGE 1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE
INFORMATIONS GÉNÉRALES

MATRICULE: 8828283505

NOM: REGIE INTERMUNICIPALE
ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES

DATE INIT NOM : 1990-03-24
DATE FORMATION : 1990-03-24
DATE MISE À JOUR: 2001-06-13

SIÈGE SOCIAL : 651, CHEMIN FÉLIX-TOUCHETTE
LACHUTE QC

CODE POSTAL: J8H 2C5

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

8359 AUTRES SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

REGIME JURID. CONST.: 038 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES
REGIME JURID. COUR. : 038 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES
DATE CONTINUATION : DATE TRANSFORMATION :
FORME JURIDIQUE : APE ASSOCIATION PERSONNIFIÉE
ÉTAT JURIDIQUE : RG RÉGULIER
ASSUJETTI VOLONTAIRE:

DATE ÉTAT : 1990-03-24

ADRESSE POSTALE

DESTINATAIRE :
ADRESSE :

CODE POSTAL:

Saint-Eustache, le 20 août 2001

RAPPEL

Monsieur Joseph Nadim, ing., M.Sc.A., D.S.A.
Madame Sylvie Chicoine, M.Sc. géologue
SNC-Lavalin Environnement
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3



N/Réf. : 7522-15-01-00009-02

Objet : Demande de certificat d'autorisation

Madame,
Monsieur,

La présente lettre concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} mai 2001 et reçue le 3 mai 2001 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Nouveau protocole de transfert des matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

Après l'examen du contenu de votre demande concernant le projet précité, nous vous avons acheminé le 20 juin 2001 une lettre vous invitant à nous transmettre les documents ou les informations nécessaires pour traiter votre dossier et ainsi donner suite à votre requête. Ces informations ont été demandées pour le 30 juillet 2001. Nous n'avons pas reçu ces documents ou informations.



Année Internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Archives Régie Intermunicipale
Argenteuil Deux-Montagnes
140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Par: M.M.

⊕ Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

D.D. A.H. M.E.N. D.N. A.C. L.4. Révisé par M. Lar. le 20-08-2001

Saint-Eustache, le 20 juin 2001

DEMANDE D'INFORMATION

Monsieur Joseph Nadim, ing., M.Sc.A., D.S.A.
Madame Sylvie Chicoine, M.Sc., géologue
SNC-Lavalin Environnement
455, boul. René-Lévesque Ouest (Québec) H2Z 1Z3

N/Réf. : 7522-15-01-00009-02

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour un nouveau protocole de transfert des matières résiduelles - LES Argenteuil Deux-Montagnes

Madame,
Monsieur,

Nous avons reçu le 3 mai 2001 votre lettre datée du 1^{er} mai 2001 concernant le sujet cité en rubrique. À la suite de l'analyse de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 30 avril 2001, le ministère de l'Environnement est conscient que l'actuel protocole de transfert des vieux déchets se termine le 31 décembre 2001. Or il s'est avéré que ce transfert est une source importante d'émission de biogaz qui ont généré des plaintes des citoyens. Le volume de déchets restant à transférer demeure important et leur transfert dans un délai très court serait difficilement supportable par la population. Dans ce contexte, le Ministère est en accord avec le principe de reporter le transfert de tous les vieux déchets et sables contaminés au-delà du 31 décembre 2001. Toutefois, des informations ou documents supplémentaires sont nécessaires à la poursuite du traitement de votre dossier, à savoir :

- 1- Selon la résolution du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, seuls Madame Sylvie Chicoine et Monsieur Joseph Nadim sont autorisés à présenter la demande de certificat d'autorisation. Or, Monsieur Pierre Gionet a transmis au Ministère une lettre datée du 1^{er} mai 2001. Monsieur Gionet devrait aussi être autorisé à transmettre des documents par résolution du conseil d'administration de la RIADM ;



Direction régionale des Laurentides
140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9


Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

De plus, la RIADM doit s'engager par résolution de son conseil d'administration à réserver un volume restant de la phase I pour les vieux déchets et les sables contaminés. Ce volume ne pourra en aucune circonstance être occupé par les nouveaux déchets car ceci reviendrait à une augmentation de capacité de la phase I. La direction régionale ne peut pas, par certificat d'autorisation, autoriser une augmentation de capacité d'enfouissement ;

- 7- Section 3.4 : Un registre contenant tous les résultats des analyses d'argile de surface contaminée devra être conservé par la RIADM et gardé disponible pour l'inspecteur ;

Nous vous demandons de nous transmettre les informations demandées pour le 30 juillet 2001. À la réception de ces informations, nous pourrons reprendre l'analyse de votre dossier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Robert Marcotte, géologue
Chargé de projet
Service municipal et hydrique

c.c. Serge Assel, directeur adjoint